

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 3

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 65 501 190 €.
Siège social : 147 boulevard Haussmann – 75008 Paris.
381.201.268 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 3 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 12 juin 2013 à 16 heures 30 au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le vendredi 21 juin 2013 à 16 heures 30 au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

— du rapport de la société de gestion ;

— du rapport du Conseil de surveillance ;

— des rapports du Commissaire aux comptes ;

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

III. Quitus à donner à la société de gestion ;

IV. Approbation des conventions réglementées ;

V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;

VI. Affectation du résultat ;

VII. Election de 9 membres du Conseil de surveillance ;

VIII. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement ;

IX. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société et de percevoir une rémunération ;

X. Fixation du montant des indemnités allouées aux membres du Conseil de surveillance ;

XI. Pouvoirs en vue des formalités ;

XII. Questions diverses.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 3 seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élevaient au 31 décembre 2012 à :

Valeur comptable :	80 051 543 euros, soit 186,38 euros pour une part,
Valeur de réalisation :	122 771 584 euros, soit 285,84 euros pour une part,
Valeur de reconstitution :	144 992 111 euros, soit 337,57 euros pour une part.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 8 236 939,20 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 2 035 656,62 euros, forme un revenu distribuable de 10 272 595,82 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

A la distribution d'un dividende, une somme de :	7 684 041,24 euros,
Au report à nouveau, une somme de :	2 588 554,58 euros.

Sixième résolution. — Le mandat des membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de surveillance les 9 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de dix millions d'euros (10 000 000 €). Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de dix millions d'euros (10 000 000 €). Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 3, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour sa prestation d'arbitrage et de réinvestissement, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de :

— 0,5% du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la SCPI ;

— 2% des investissements hors taxes, droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Cette rémunération est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale fixe l'indemnisation annuelle du Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2013, à la somme de 15 000 euros, à répartir entre les membres du Conseil de surveillance.

Cette somme sera indexée chaque année et pour la première fois, sur l'exercice 2014, à l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 2^{ème} trimestre.

Dixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comportant le renouvellement des membres du conseil de surveillance, les informations ci-dessous sont publiées, conformément à l'article R 214-131 du Code monétaire et financier :

— Monsieur Olivier ASTY (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 20 parts, demeurant à Aix Les Bains (73), né en 1953, Conseil en gestion de patrimoine.

— Monsieur Frédéric BODART (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 10 parts, demeurant à Lille (59), né en 1955, directeur administratif et financier dans une société immobilière.

— Monsieur Jean-Marie COURTIAL (Secrétaire du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 85 parts, demeurant à Bourg Saint Andéol (07), né en 1945, Expert comptable et Commissaire aux comptes honoraire, actuellement Expert judiciaire en économie, finances et diagnostics d'entreprises, membre de Conseil de surveillance d'une autre SCPI.

— Monsieur Daniel DALLEST (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 70 parts, demeurant à Paris (75), né en 1940, ingénieur SUPELEC en retraite, président du Conseil de surveillance de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION.

— Monsieur Stéphane GLAVINAZ (Vice-président du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 455 parts, demeurant à Papeete – Polynésie Française (98), né en 1960, Gérant de société – Conseil en investissements financiers

— SCI ISIS, Représentée par Monsieur André PERON : propriétaire de 2500 parts, domiciliée à Plouerden (29), Gérant de SCI, Directeur administratif et financier d'une structure agroalimentaire- Associé et membres de Conseils de surveillance de plusieurs SCPI.

— Madame Elisabeth LE TRESSOLER (Membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 20 parts, demeurant à Perros-Guirec (22), née en 1950, Directrice générale honoraire des services des collectivités territoriales.

— Monsieur Olivier PARIS : propriétaire de 40 parts, demeurant au Pecq (78), né en 1968, Analyste financier et Professeur associé à l'Université Paris V.

— Monsieur Christian RADIX : propriétaire de 282 parts, demeurant à St Genis Laval (69), né en 1965, Conseiller en gestion de patrimoine

— Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS (Secrétaire du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 10 parts, demeurant à Bures sur Yvette (91), né en 1948, Expert comptable – Commissaire aux comptes honoraire, gérant d'une société immobilière détenant 1 568 parts d'Actipierre 2, membre de Conseil de surveillance des SCPI ACTIPIERRE 3 et 2 (Président de la SCPI ACTIPIERRE 2).

— Monsieur Nicolas SCARPACI : propriétaire de 35 parts, demeurant à Lablachère (07), né en 1981, Conseiller particulier au Crédit agricole

— Monsieur Henri TIESSEN : propriétaire de 518 parts, demeurant à Laxou (54), né en 1946, Retraité, Membre de plusieurs Conseils de surveillance de SCPI.

— Monsieur Pascal VETU (Président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 25 parts, demeurant à Cannes (06), né en 1958, gérant de société d'ingénierie financière.

— Monsieur Patrick WASSE : propriétaire de 3 parts, demeurant à Migennes (49), né en 1963, Responsable Audit Procédures et Comptes, Adjoint au directeur du traitement des opérations administratives d'une société de services.

1302625